



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2013



Du point 1 au point 4 inclus	
Conseillers en exercice	28
Présents	20
Votants	25
Pouvoirs	5

A partir du point 5	
Conseillers en exercice	28
Présents	21
Votants	26
Pouvoirs	5

L'an deux mil treize, le seize mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS Jean-Paul, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE Valérie, M. AUDRAS Laurent, Mme FIEF Eliane, Mme CORNUT-CHAUVINC Joëlle, M. BEAL Lionel (à partir du point n° 5), Mme CHABANNON Maguy, M. TEYSSEIRE Jean-Marie, Mme MARUCCO Huguette, Mme MARTIN Catherine, M. DALLARD Denis, Mme BADIER Isabelle, Mme BESSON Frédérique, Mme BROYER Martine, M. RODRIGUEZ Louis, Mme VOLLE Joëlle, M. MARILLER Pierre, M. HERAUD Jean-Philippe, Mme ROUX Michèle, M. JAECK Paul, M. GAILLARD Alain.

Etaient absents excusés : M. RENAUDIN Guy, M. VIGNON Jean-Paul, Mme BEAL Dominique, M. BOURGET Georges, Mme GERLAND Hélène.

Etaient absents : Mme GENISSIEUX Myriam, Mme FRONDZIAK Véronique.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. RENAUDIN Guy à Mme MALAVIEILLE Valérie, M. VIGNON Jean-Paul à M. AUDRAS Laurent, Mme BEAL Dominique à Mme FIEF Eliane, M. BOURGET Georges à M. GAILLARD Alain, Mme GERLAND Hélène à M. LASBROAS Jean-Paul.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MARILLER Pierre a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire précise, avant le début de la séance, que les demandes concernant l'ordonnancement des élus autour des tables du conseil municipal doivent lui être adressées (comme c'est d'ailleurs l'usage pour tout le courrier en mairie), le personnel du secrétariat général n'ayant pas vocation à servir de relais dans ce domaine. Il indique ensuite que le souhait de Mesdames BADIER et CORNUT-CHAUVINC de voir modifier les emplacements dévolus aux élus pour être côte à côte ne posant aucune difficulté, il a pris la décision d'accéder à leur demande.

Monsieur le Maire propose ensuite le compte-rendu du conseil municipal du 17 avril 2013 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements reçus de la Croix Rouge, du Secours Catholique, du club Automne Ensoleillé, quant aux différentes subventions attribuées à ces associations.

De plus, Madame ROCH, directrice de l'école maternelle des Brémondrières, et les enfants de l'école élémentaire des Brémondrières, ont adressé de chaleureux remerciements à la municipalité, après le déroulement de la semaine du cirque qui a obtenu un grand succès auprès des élèves, comme des enseignants.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL

Monsieur le Maire rappelle, comme il l'a été indiqué aux élus dans le courrier accompagnant le projet de délibération, qu'il est nécessaire, pour permettre à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de valider le périmètre de la future CCRC (résultant de la fusion de la CCRC avec la communauté de communes des deux chênes) qu'une délibération concordante soit prise par la commune de Saint-Péray avant la fin du mois de mai.

En conséquence, cette question a été ajoutée en urgence à l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui.

Les documents relatifs à cette question ayant été adressés à tous les élus, par mail et par courrier, le mardi 14 mai 2013, le délai d'un jour franc applicable en pareil cas est ainsi parfaitement respecté.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal de se prononcer quant au recours à la procédure d'urgence pour inscrire cette délibération à l'ordre du jour de ce conseil, en fonction de la motivation exposée ci-dessus : Accord par 25 voix, soit à l'unanimité.

DELIBERATION N° 46-2013 :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes,

Vu la décision du bureau de la Communauté de Communes Rhône-Crussol du 14 mai 2013,

Considérant qu'il convient de fixer :

- la dénomination,
- le siège social,

- la composition du conseil communautaire,

de la future communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- propose que la dénomination de la future communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes soit : **Rhône Crussol**
- propose que le siège social de la future communauté de communes soit :
1278 rue Henri Dunant – 07500 Guilhaud-Granges
- propose que la composition du conseil communautaire de la future communauté de communes soit fixé comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux** :
 - communes de moins de 500 habitants : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
 - communes de 501 à 1.500 habitants : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
 - communes de 1.501 à 3.000 habitants : 4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de 3.001 à 5.000 habitants : 5 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de 5.001 à 10.000 habitants : 6 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
 - communes de plus de 10.000 habitants : 9 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Soit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Alboussière	3	1
Boffres	3	1
Champis	3	1
Charmes sur Rhône	4	2
Châteaubourg	2	1
Cornas	4	2
Guilhaud-Granges	9	3
Saint Georges les Bains	4	2
Saint Péray	6	2
Saint Romain de Lerps	3	1
Saint Sylvestre	2	1
Soyons	4	2
Toulaud	4	2
Total	51	21

- propose **qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux**, le nombre et la répartition des délégués des communes soit établi selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- base démographique (population municipale) :
30 000 à 39 999 habitants
- chaque commune dispose d'un siège
- lorsque la commune ne dispose que d'un siège, elle disposera d'un siège de suppléant
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

Soit :

Communes	Population municipale 2013	Nombre de sièges
Alboussière	938	1
Boffres	608	1
Champis	586	1
Charmes sur Rhône	2 419	3
Châteaubourg	218	1
Cornas	2 253	2
Guilherand-Granges	11 044	13
Saint Georges les Bains	2 046	2
Saint Péray	7 294	9
Saint Romain de Lerps	734	1
Saint Sylvestre	497	1
Soyons	1 921	2
Toulaud	1 685	2
Total	32 243	39

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Avant l'exposé relatif à la décision modificative budgétaire, Monsieur GAILLARD fait distribuer en séance un tableau, récapitulant les données figurant dans les comptes de gestions dressés par le Trésorier de Saint-Péray, pour les années 2007 à 2012 inclus, afin de rétablir la vérité par rapport à certains propos tenus au cours d'une séance précédente du conseil municipal, par le groupe d'opposition.

Il est rappelé que les chiffres du compte de gestion sont en tous points identiques à ceux du compte administratif dressé par le maire.

Les résultats de clôture sont excédentaires pour toutes ces années, y compris après intégration des résultats des budgets annexes.

DELIBERATION N° 47-2013 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2013,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre (Mmes BADIER et CORNUT-CHAUVINC) :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

		FONCTIONNEMENT	
	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022//020	Dépenses imprévues	-10 051,00	
023//020	Virement à la section investissement	93 125,00	
7351//020	Reversement taxe sur l'électricité SDE		-10 051,00
761//020	Produits de participations		93 125,00
	TOTAL	83 074,00	83 074,00

		INVESTISSEMENT	
	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		93 125,00
1641//020	Produits des emprunts		-11 500,00
2051//020	Logiciel – Licences supplémentaires Acropolis	500,00	
2138/020/59	Maison Chartier – Diagnostic amiante, plomb avant démolition	-2 000,00	
2313/020/44	Maison Chartier - Démolition	-35 000,00	
261//020	Titres de participations	93 125,00	
131/2138/020/131	Maison Chartier – Diagnostic amiante, plomb avant démolition	2 000,00	
131/2313/020/131	Maison Chartier - Démolition	23 000,00	
	TOTAL	81 625,00	81 625,00

N° 3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° 48-2013 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2013,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande l'admission en non-valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible.

NOM DU REDEVABLE	LIBELLE DU TITRE	MONTANT
BONTHOUX Brigitte	Centre de loisirs Juillet 2005	279,00 €
REGREGET Sonia	Centre de loisirs Eté 2009	87,36 €
BOLZE Julie	Cantine 2010	6,03 €
TOTAL		372,39 €

Soit une somme de 372,39 € arrondie à 373,00 € à imputer au compte 654/020 (admission en non-valeur).

N° 4 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Madame MALAVIEILLE précise que les tarifs pour les vacances d'été comprennent les repas, les goûters, et les petits déjeuners servis quand les enfants passent des nuits en centre de loisirs.

DELIBERATION N° 49-2013 :

Vu la délibération n° 56-2012 du 24 mai 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs du lundi 29 avril 2013,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs, et donc de les maintenir à l'identique de ceux qui avaient été adoptés le 24 mai 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes BADIER et CORNUT-CHAUVINC) :

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2013, les tarifs du centre de loisirs :

Tarifs Saint-Pérollais	QF	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1000	1001 et plus
Journée avec repas – petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		12,53-€	12,93-€	13,36-€	13,91-€	14,05-€	14,19-€
Journée accueil « allergie alimentaire » - petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		11,26-€	11,63-€	12,02-€	12,52-€	12,64-€	12,77-€
Journée sans repas – petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		7,82-€	8,09-€	8,34-€	8,69-€	8,78-€	8,86-€
Sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas (ski, skateboard, ...)		21,92-€	22,66-€	23,39-€	24,37-€	24,60-€	24,86-€
Un abattement de 20 % sur les inscriptions est appliqué au tarif le moins élevé pour les animations organisées pendant les vacances scolaires, à partir du deuxième enfant d'une même famille : <ul style="list-style-type: none"> - Inscriptions réalisées le même jour quand le choix est laissé pour une inscription à la journée (en général petites vacances), - Inscriptions réalisées la même semaine quand l'inscription aux activités doit être effectuée pour une semaine (en général vacances d'été). 							
En cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur	QF	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1000	1001 et plus
Journée avec repas – petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		17,92-€	18,53-€	19,13-€	19,92-€	20,12-€	20,32-€
Journée accueil « allergie alimentaire » - petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		16,48-€	17,02-€	17,57-€	18,31-€	18,49-€	19,68-€
Journée sans repas – petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques)		11,61-€	12,00-€	12,37-€	12,89-€	13,03-€	13,15-€
Sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas (ski, skateboard, ...)		28,47-€	29,41-€	30,36-€	31,63-€	31,94-€	32,25-€
En cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2013, les tarifs pour les vacances d'été :

Tarifs Saint-Pérollais	QF	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1000	1001 et plus
4/6 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet)		17,90-€	18,51-€	19,11-€	19,90-€	20,11-€	20,30-€
4/6 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet)		16,54-€	17,08-€	17,63-€	18,36-€	18,55-€	18,73-€
6/11 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet)		17,90-€	18,51-€	19,11-€	19,90-€	20,11-€	20,30-€
6/11 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet)		16,54-€	17,08-€	17,63-€	18,36-€	18,55-€	18,73-€
9/17 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet) avec séjour 1 nuit		18,24-€	18,86-€	19,47-€	20,28-€	20,49-€	20,68-€
9/17 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet) avec séjour 1 nuit		16,85-€	17,41-€	17,97-€	18,71-€	18,91-€	19,09-€
9/17 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet) avec séjour 2 nuits		19,64-€	20,26-€	20,87-€	21,68-€	21,89-€	22,08-€
9/17 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet) avec séjour 2 nuits		18,25-€	18,81-€	19,37-€	20,11-€	20,31-€	20,49-€
Un abattement de 20 % sur les inscriptions est appliqué au tarif le moins élevé pour les animations organisées pendant les vacances scolaires, à partir du deuxième enfant d'une même famille : <ul style="list-style-type: none"> - Inscriptions réalisées le même jour quand le choix est laissé pour une inscription à la journée (en général petites vacances), - Inscriptions réalisées la même semaine quand l'inscription aux activités doit être effectuée pour une semaine (en général vacances d'été). 							
En cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur	QF	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1000	1001 et plus
4/6 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet)		24,47-€	25,27-€	26,09-€	27,18-€	27,45-€	27,73-€
4/6 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet)		23,04-€	23,80-€	24,57-€	25,60-€	25,85-€	26,11-€
6/11 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet)		24,47-€	25,27-€	26,09-€	27,18-€	27,45-€	27,73-€
6/11 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet)		23,04-€	23,80-€	24,57-€	25,60-€	25,85-€	26,11-€
9/17 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet) avec séjour 1 nuit		24,93-€	25,75-€	26,59-€	27,70-€	27,97-€	28,26-€
9/17 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet) avec séjour 1 nuit		23,48-€	24,26-€	25,04-€	26,09-€	26,34-€	26,61-€
9/17 ans - Journée avec repas – vacances d'été (Juillet) avec séjour 2 nuits		26,33-€	27,15-€	27,99-€	29,10-€	29,37-€	29,66-€
9/17 ans - Journée accueil « allergie alimentaire » - vacances d'été (Juillet) avec séjour 2 nuits		24,88-€	25,66-€	26,44-€	27,49-€	27,74-€	28,01-€
En cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.							

- dit que la présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes.

N° 5 – TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur Lionel BEAL arrive à 20 h 52, au cours de la présentation du point relatif aux tarifs de l'école de musique.

DELIBERATION N° 50-2013 :

Mme ROUX, adjointe au maire expose,

Vu la délibération n° 57-2012 du 24 mai 2012, relative aux tarifs d'inscription de l'école municipale de musique

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs du lundi 29 avril 2013,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs, et donc de les maintenir à l'identique de ceux qui avaient été adoptés le 24 mai 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (M. HERAUD, Mmes BADIER, CORNUT-CHAUVINC, CHABANNON et MARTIN) :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'école municipale de musique :

TARIFS ENFANTS	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Eveil musical	111,39 €	186,24 €
Formation musicale + chorale	111,39 €	186,24 €
Formation musicale sans instrument	111,39 €	186,24 €
Formation musicale + initiation flûte à bec	122,82 €	199,67 €
Formation musicale + instrument	269,75 €	490,17 €
Formation musicale + piano	297,16 €	570,99 €

TARIFS ENFANTS ET ADULTES	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Inscription unique en : - orchestre, - ateliers (jazz, musiques actuelles, ...) - quatuors (flûtes, ...)	111,39 €	186,24 €

- dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2013, et annulent et remplacent les dispositions antérieures,

- les cours de « formation musicale sans instrument » sont destinés uniquement aux élèves assurant leur pratique instrumentale à l'extérieur de l'école,

- une réduction de 20 % pour le deuxième enfant et de 30 % pour le troisième enfant d'une même famille Saint-Pérolaise s'applique sur le tarif le moins élevé,

- une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray s'applique sur le tarif le moins élevé.

Les réductions s'appliquant aux adultes sont les suivantes :

20 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille saint-pérolaise,

10 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray.

N° 6 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION N° 51-2013 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 58–2012 du 24 mai 2012 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Saint-Péray à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 2 %, pour venir en déduction partielle de l'augmentation de 4 % appliquée par le fournisseur de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe les tarifs des repas de la manière suivante :

	SAINT-PERAY	EXTERIEURS
Pour 1 enfant	4,13-€	4,68-€ par enfant
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,90-€ par enfant	
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,64-€ par enfant	
Adultes	6,97-€	6,97-€
PAI	2,21-€	2,21-€
Frais de dossier	2,26-€	2,26-€

- dit que la présente délibération, applicable à partir du 1^{er} septembre 2013, annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 7 – TARIFS CEP DU PRIEURE

DELIBERATION N° 52-2013 :

Vu la délibération n° 132-2012 du jeudi 13 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'arrêter comme indiqué en annexe les tarifs de location du Cep du Prieuré à partir du 1^{er} juin 2013, pour instituer deux lignes tarifaires afin de prévoir un tarif dégressif sur les journées supplémentaires d'organisation de salons,
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

N° 8 – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Il est précisé que ces tarifs ne seront pas modifiés cette année. Ne portant que sur quelques euros, les variations ne représentent que quelques centimes et ne sont donc pas appliquées chaque année.

De plus, une réflexion est en cours dans le cadre des dispositions relatives à la modification des rythmes scolaires. Un groupe de travail a été constitué, associant élus, personnel municipal, parents d'élèves, enseignants et bientôt des représentants d'associations.

L'implication de la commune dans la prise en charge des enfants après le temps de cours aura un coût, mais il n'est pas actuellement possible de l'évaluer avec précision, ni de se prononcer sur les modalités éventuelles de facturation aux familles qui, pour la plupart, rencontrent des difficultés pour assurer la totalité des frais qui leur incombent.

Diverses solutions sont encore à l'étude. Le tarif « garderie », actuellement forfaitaire, pourrait évoluer en fonction du temps d'utilisation du service.

Il est enfin précisé qu'à l'intérieur de la CCRC, il est en général observé une pause dans l'évolution des différents tarifs, avec la volonté d'examiner si une mutualisation des moyens est possible, suivant les secteurs.

DELIBERATION N° 53-2013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 59-2012 du 24 mai 2012,

Considérant qu'il est possible de reconduire à l'identique le tarif des garderies périscolaires fonctionnant le matin et le soir pendant l'année scolaire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs du 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme CORNUT-CHAUVIN) et 1 abstention (Mme BADIER) :

- fixe ainsi qu'il suit le tarif des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2013 :
 - o 1,71-€ le matin,
 - o 2,28-€ le soir.

Une réduction de 50 % sera appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant de la même famille.

Une pénalité de 3,64-€ sera due par quart d'heure de retard après 18 h 30, heures de fermeture.

- dit que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 9 – HABITAT DAUPHINOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LES JARDINS DE CELIA – PRÊT PLUS

Il est précisé, pour réponse à la demande d'un conseiller, que cette opération de construction, qui comprend donc 10 logements dont les deux logements sociaux faisant l'objet de la présente délibération, est située quartier Les Champs (SCI ACAPEJE – famille CORNUT-CHAUVIN).

DELIBERATION N° 54-2013 :

Monsieur Alain GAILLARD adjoint en charge des Finances et du Budget, expose :

Vu la demande formulée par la S.A. Coopérative de production d'habitations à loyer modéré HABITAT DAUPHINOIS en date du 6 mars 2013 et tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre d'un financement PLUS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 2 logements locatifs « Les Jardins de Célia », quartier Les Champs - 07130 Saint-Péray,

Vu le rapport établi par Monsieur GAILLARD et concluant à l'opportunité pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux afin, d'une part, de répondre aux exigences qui sont les siennes au titre de la loi SRU, d'autre part, d'assurer la mixité sociale et le développement de l'urbanisation maîtrisée du territoire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de **Saint-Péray** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **153 546 €**, souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce **prêt PLUS** est destiné à financer la **construction de 2 logements locatifs « Les Jardins de Célia » - Quartier Les Champs 07130 Saint-Péray.**

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **153 546 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- Taux annuel de progressivité : **de 0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à DRN).**

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 10 – HABITAT DAUPHINOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LES JARDINS DE CELIA – PRET PLUS FONCIER

DELIBERATION N° 55-2013 :

Monsieur Alain GAILLARD adjoint en charge des Finances et du Budget, expose :

Vu la demande formulée par la S.A. Coopérative de production d'habitations à loyer modéré HABITAT DAUPHINOIS en date du 06 mars 2013 et tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre d'un financement PLUS Foncier, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 2 logements locatifs « Les Jardins de Célia », Quartier les Champs, 07130 Saint-Péray,

Vu le rapport établi par Monsieur GAILLARD et concluant à l'opportunité pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux afin, d'une part, de répondre aux exigences qui sont les siennes au titre de la loi SRU, d'autre part, d'assurer la mixité sociale et le développement de l'urbanisation maîtrisée du territoire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de **Saint-Péray** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **77 692 €**, souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce **prêt PLUS Foncier** est destiné à financer la construction de **2 logements locatifs** « **Les Jardins de Célia** » - **Quartier Les Champs 07130 Saint-Péray**.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **77 692 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à DRN)**.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 11 – BIBLIOTHEQUE SONORE – ACQUISITION LECTEUR DE LIVRES ET DON A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE VALENCE

L'association « Bibliothèque Sonore de Valence » a pour but, selon la documentation mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels ou moteurs empêchant la lecture.

Plusieurs Saint-Pérollais utilisent d'ailleurs ces services. De plus, Madame CHERMAT, ancienne présidente de l'association « Pour Lire » de Saint-Péray, fait partie des bénévoles qui prêtent leur voix pour réaliser différents enregistrements. Les derniers titres parus en librairie sont ainsi rendus accessibles à tous, de même que notre Saint-Péray Magazine.

DELIBERATION N° 56-2013 :

Entendu l'exposé de Madame Michèle ROUX, maire adjointe à la culture,

Vu l'intérêt d'œuvrer à l'amélioration du fonctionnement de la bibliothèque sonore de Valence et de renforcer le soutien apporté aux personnes empêchées de lire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un lecteur de livres ;
- autorise Monsieur le Maire à faire don de ce matériel à la bibliothèque sonore de Valence.

N° 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**DELIBERATION N° 57-2013 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 70–2011 du 19 mai 2011 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service public, d'être approuvé par le conseil municipal pour être opposable au public,

Considérant que le règlement intérieur du service restauration scolaire doit être actualisé pour pouvoir correspondre aux évolutions nécessaires à apporter à son fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le règlement joint dans sa rédaction actuelle,
- dit que ce règlement s'appliquera immédiatement au service dès sa transmission aux services de l'Etat,
- indique que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures.

N° 13 – ER 26 – 27 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE POUR DEMANDER LA VENTE FORCEE

Monsieur le Maire précise que les emplacements réservés n° ER 26 et ER 27 correspondent à l'emprise du chemin qui monte chez les sœurs, et à celle du trottoir où était installée l'ancienne bascule.

Il rappelle que la commune possède une copie, certifiée conforme à l'original par le notaire, d'un courrier où le propriétaire de ces deux parcelles s'engageait à les vendre à la commune. La partie haute de l'emplacement ER 26 a été cédée par les sœurs à la commune, et une servitude de passage a été instituée sur le reste de l'accès.

C'est la SDH qui construit sur les parcelles desservies par cet accès.

DELIBERATION N° 58-2013 :

Vu le PLU approuvé le 29 juin 2009, modifié les 29 juillet 2008, 29 avril 2009, 10 décembre 2009, 23 juin 2011, 26 avril 2012 et 07 février 2013 et révisé le 07 février 2013,

Vu les emplacements réservés (ER) n° 26 et 27 inscrits sur le PLU en vue de la création d'une voie d'accès publique, 16 avenue Victor Tassini, et l'aménagement d'un trottoir au droit des immeubles 16 et 18 avenue Victor Tassini,

Considérant que la SCI COYOTE, propriétaire du tènement grevé par ces ER, s'est engagée le 21 août 2006 à les céder à l'euro symbolique à la ville,

Considérant que cet engagement n'a jamais été suivi d'effet,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (Mmes BADIER et CORNUT-CHAUVINC) :

- réitère sa volonté d'acquérir le terrain inscrit en emplacement réservé n° 26 et 27 sur le PLU sus visé,

- autorise à cet effet Monsieur le Maire à ester en justice aux fins de demander leur vente forcée au profit de la commune.

N° 14 – CESSION EX MAISON LAURENT

L'acquisition réalisée par la commune l'avait été pour environ 177.000-€, sachant que cette somme comprenait alors tous les frais annexes.

Il est précisé que les acquéreurs connaissent bien les lieux, y compris l'intérieur du bâtiment, et que c'est l'estimation des domaines correspondant au prix de la vente amiable qui a été réalisée sans visite interne.

DELIBERATION N° 59-2013 :

M. Le Maire présente le souhait pour la commune de céder la parcelle AM 128, propriété communale, d'une surface totale de 608 m² et comprenant une maison d'habitation de 90 m², située 99 avenue de Gross-Umstadt.

La vente se ferait au profit de deux acquéreurs :

- d'une part de l'étude notariale de Maître COUDERC et Maître SEIGNOVERT,
- d'autre part de l'étude de Maître BRET, huissier de justice.

Deux sociétés civiles, qui seront constituées ultérieurement à la signature du compromis, pourront se substituer aux acquéreurs connus à ce jour lors de la vente.

La cession de la parcelle AM 128 se ferait à hauteur de 165.000 euros.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié le 29 juillet 2008, le 29 avril 2009, le 10 décembre 2009, le 23 juin 2011, le 26 avril 2012 et le 7 février 2013, révisé le 7 février 2013

Vu la consultation du service des Domaines du 10 avril 2013, et les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle AM 128 d'une contenance de 608 m², au prix de 165.000 euros à deux acquéreurs : d'une part, à l'étude notariale de Maître COUDERC et Maître SEIGNOVERT et, d'autre part, à l'étude de Maître BRET, huissier de justice,
- autorise qu'une faculté de substitution des acquéreurs par deux sociétés civiles soit prévue dans le compromis de vente,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 15 – VENTE TERRAIN A BATIR A M. JIMBACHIAN – LOTISSEMENT EX PROPRIETE OZIL

L'entrée à ces deux lots se fera par l'intérieur de l'allée Beaumartel, il n'y a pas de création de nouvel accès sur la rue Raoul Follereau.

DELIBERATION N° 60-2013 :

Vu la constitution d'un lotissement communal de 2 lots sis à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Raoul Follereau,

Considérant que la vente du lot B a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n° 2013-281V0185 du 06 mai 2013,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centres de loisirs réunie le lundi 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot comme indiqué ci-dessous :
 - o Lot B, cadastré AT 288 d'une superficie de 526 m², à M. et Mme JINBACHIAN au prix de 93 000 €,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 16 – ACQUISITION TERRAIN BORD DU MIALAN – AMENAGEMENT RIVE GAUCHE DU MIALAN – MME SAUREL

Monsieur le Maire indique que les négociations avec la quasi-totalité des riverains évoluent favorablement. Des accords sont élaborés, détaillant le contenu des mesures à prendre : récupération de bois, pose de clôture avec portail d'accès, aménagement de style naturel, emplacements précis des jeux, de l'éclairage, ... Des arbres de valeur, expertisés par l'O.N.F., seront conservés.

Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail réalisé par Monsieur Jérémy RICHON, qui intervient dans la préparation de la rédaction des compromis, de manière à ce que les signatures des uns et des autres soient apposées en toute connaissance de cause.

DELIBERATION N° 61-2013 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu-dit Broet :

- la parcelle cadastrée AS 989 appartenant à M. et Mme SAUREL, d'une superficie de 632 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 197 m² comprise en lit de rivière,

L'acquisition de cette parcelle se ferait conformément à l'avis du Domaine en date du 03 août 2012 à hauteur de 0,30-€/m² d'une part et de 1-€ symbolique pour l'ensemble de la superficie comprise en lit de rivière d'autre part.

Vu l'avis du Domaine n°2012/281/V0229 du 03 août 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AS 989 d'une superficie de 632 m² à laquelle s'ajoutent 197 m² en lit de rivière, à raison de 0,30-€ le m², et 1-€ symbolique pour la superficie comprise en lit de rivière, et conformément aux dispositions énoncées dans la promesse unilatérale de vente,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 17 – ACQUISITION TERRAIN BORD DU MIALAN – AMENAGEMENT RIVE GAUCHE DU MIALAN – M. SARDAILLON

DELIBERATION N° 62-2013 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu-dit Broet :

- la parcelle cadastrée AS 1001, appartenant à M. SARDAILLON, d'une superficie de 273 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 199 m² comprise en lit de rivière,

L'acquisition de cette parcelle se ferait conformément à l'avis du Domaine en date du 03 août 2012 à hauteur de 0,30-€/m² d'une part et de 1-€ symbolique pour l'ensemble de la superficie comprise en lit de rivière d'autre part.

Vu l'avis du Domaine n° 2012/281/V0229 du 03 août 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AS 1001 d'une superficie de 273 m² à laquelle s'ajoutent 199 m² en lit de rivière, à raison de 0,30-€ le m², et 1-€ symbolique pour l'ensemble de la superficie comprise en lit de rivière, et conformément aux dispositions énoncées dans la promesse unilatérale de vente.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 18 – ACQUISITION TERRAIN BORD DU MIALAN – AMENAGEMENT RIVE GAUCHE DU MIALAN – CONSORTS BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON
--

DELIBERATION N° 63-2013 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu-dit Broet,

- les parcelles appartenant aux consorts BOUDIER de LARIBAL de BOISSON cadastrées :
 - o AS 829, d'une superficie de 600 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 281 m² comprise en lit de rivière,
 - o AS 1344, d'une superficie de 601 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 416 m² comprise en lit de rivière,
 - o AS 1346, d'une superficie de 2487 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 1689 m² comprise en lit de rivière.

L'acquisition de ces parcelles se ferait conformément à l'avis du Domaine en date du 03 août 2012 à hauteur de 0,30-€/m² d'une part et de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière d'autre part.

Vu l'avis du Domaine n°2012/281/V0229 du 03 août 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 29 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AS 829, AS 1344 et AS 1346, d'une superficie totale de 3688 m² à laquelle s'ajoutent 2386 m² en lit de rivière, à raison de 0,30-€ le m² et 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière, et conformément aux dispositions énoncées dans la promesse unilatérale de vente,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 19 – QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX :

Avenue Colette DIMBERTON : Tous les échos relatifs à ces travaux émanent de personnes très satisfaites, y compris ceux en provenance des cyclistes.

Quai Jules BOUVAT : Les travaux devraient être achevés fin juin, c'est-à-dire avec un mois d'avance sur les prévisions, (il a été demandé aux entreprises de doubler les équipes) et ce malgré le vol de câbles de cuivre survenu récemment, avec des dégradations en résultant (gainés sectionnées).

La semaine dernière, un engin de chantier avait même commencé à être déboulonné !

Déconstruction de la maison CHARTIER : La déconstruction a commencé depuis le mercredi 15 mai, ce qui contribue à mettre en valeur les arbres expertisés par l'O.N.F. (rapport détaillé de cette expertise disponible aux services techniques). On peut toujours passer dans le chemin limitrophe.

VIE ECONOMIQUE :

Une demande de travaux a été déposée aujourd'hui en mairie, par l'enseigne STOKOMANI, qui va s'installer en lieu et place de l'ancien KIABI (2.000 m²).

Il y sera vendu des vêtements de marque, et dégriffés.

Les locaux de Plein-Ciel seront, quant à eux, occupés par Festiservice et Inforland (les travaux sont en cours).

La boulangerie située rue Ferdinand Malet est en dépôt de bilan. Un liquidateur a été nommé, et une vente aux enchères sera peut-être organisée.

BATIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE :

Le marché relatif au nettoyage de plusieurs bâtiments communaux a été attribué, selon l'objet, à trois prestataires différents, sur une durée d'un an reconductible 1 fois 1 an.

La séance prend fin à 21 heures 40.

Le secrétaire de séance,

Pierre MARILLER.



Le Maire,

Jean-Paul LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	46-2013	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL
2	47-2013	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
3	48-2013	ACCEPTATION EN NON-VALEUR
4	49-2013	TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2013 – CENTRE DE LOISIRS SAC ... ADOS
5	50-2013	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS D'INSCRIPTIONS ANNEE 2013/2014
6	51-2013	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2013
7	52-2013	TARIFS DE LOCATION – CEP DU PRIEURE
8	53-2013	TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
9	54-2013	HABITAT DAUPHINOIS (REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - LES JARDINS DE CELIA) – GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE SUR L'EMPRUNT CDC – PRET PLUS
10	55-2013	HABITAT DAUPHINOIS (REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - LES JARDINS DE CELIA) – GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE SUR L'EMPRUNT CDC – PRET PLUS FONCIER
11	56-2013	ACQUISITION ET DON D'UN LECTEUR DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE SONORE DE VALENCE
12	57-2013	RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
13	58-2013	EMPLACEMENTS RESERVES 26-27 : AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE ET A DEMANDER LEUR VENTE FORCEE A LA VILLE
14	59-2013	CESSION D'UNE PARCELLE COMPRENANT UNE MAISON D'HABITATION – LIEU-DIT MARELLE (EX MAISON LAURENT)
15	60-2013	VENTE D'UN LOT – CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE RAOUL FOLLEREAU
16	61-2013	ACQUISITION SAUREL – QUARTIER BROET
17	62-2013	ACQUISITION SARDAILLON – QUARTIER BROET
18	63-2013	ACQUISITION CONSORTS BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON – QUARTIER BROET
19		QUESTIONS DIVERSES